



**Négociations de l'Accord de Partenariat Economique entre
l'Afrique de l'Ouest et la Communauté Européenne**

**RAPPORT DE L'ATELIER REGIONAL SUR LES REGLES D'ORIGINE ET LE
PROJET DE TEXTE DE L'APE
COTONOU, 8-11 JUILLET 2008**

Supprimé : Projet

Supprimé : ¶

Introduction

1. Dans le cadre de la préparation de la région Afrique de l'Ouest pour les négociations APE, les Commissions de la CEDEAO et de l'UEMOA ont organisé à Cotonou du 8 au 11 juillet 2008, un atelier régional sur les règles d'origine et le projet de texte de l'accord. L'objectif principal de cet atelier est de procéder à l'examen du projet de protocole relatif aux règles d'origine et du projet de texte de l'accord élaborés par la région Afrique de l'Ouest dans le cadre desdites négociations.

Supprimé : été organisé à Cotonou du 8 au 11 juillet 2008

Supprimé : a été

2. Ont pris part à cet atelier, les représentants des Etats suivants :

- Bénin,
- Burkina Faso,
- Côte d'Ivoire,
- Gambie,
- Ghana,
- Guinée,
- Guinée Bissau,
- Mali,
- Mauritanie,
- Nigeria,
- Sénégal,
- Sierra Leone,
- Togo

Supprimé : Outre les Commissions de la CEDEAO et de l'UEMOA, on

Supprimé : aux travaux

Supprimé : Etats suivants

3. Les Commissions de la CEDEAO et de l'UEMOA ainsi que la plate-forme régionale de la société civile ont également pris part à l'atelier.

Supprimé : ¶

4. Etaient absents le Cap Vert, le Liberia et le Niger. La liste des participants est jointe en annexe du présent rapport.

Mis en forme : Retrait : Première ligne : 1,25 cm

Supprimé : Le Dr Lorand Bartels de l'Université de Cambridge, spécialiste en droit commercial international et en Droit européen, mis à disposition de la CEDEAO dans le cadre du présent séminaire par la Facilité TradeCom, a été présenté aux participants au début des travaux. Avant de se retirer, il a précisé les domaines dans lesquels il pourrait porter un appui juridique à la région dans le cadre de l'élaboration du texte de l'accord. Ces domaines sont notamment les droits de douane, les mesures non tarifaires, la clause NPF, les questions liées à la libéralisation et les questions institutionnelles.¶

5. Le bureau de l'atelier est composé comme ci-après :

Président : Burkina Faso
Rapporteurs : Côte d'Ivoire, Ghana

6. L'ordre du jour de l'atelier régional porte sur les points suivants :

- Examen du projet de texte AO sur l'APE
- Examen du projet de protocole sur les règles d'origine
- Information sur le processus de formulation du programme APE pour le développement.

Supprimé : es principales questions contenues dans l'ordre du jour

Supprimé : sont les

Supprimé : e

7. L'atelier a mis en place deux sous-commissions qui ont été chargées respectivement des règles d'origine et du projet de texte de l'accord.

Mis en forme : Avec puces + Niveau : 1 + Alignement : 1,27 cm + Tabulation après : 0 cm + Retrait : 1,9 cm

I - EXAMEN DU PROJET DE TEXTE DE L'AFRIQUE DE L'OUEST SUR L'APE

8. Le Dr Lorand Bartels de l'Université de Cambridge, spécialiste en droit commercial international et en Droit européen, mis à disposition de la CEDEAO dans le cadre du présent atelier par la Facilité TradeCom, a été présenté aux participants au début des travaux. Avant de se retirer, il a précisé les domaines dans lesquels il pourrait porter un appui juridique à la région dans le cadre de l'élaboration du texte de l'accord. Ces domaines sont notamment les droits de douane, les mesures non tarifaires, la clause NPF, les questions liées à la libéralisation et les questions institutionnelles.

9. Le projet de texte présenté par les Commissions de la CEDEAO et de l'UEMOA a été élaboré sur la base du projet d'architecture en négociation avec la partie européenne et qui a été soumis à l'appréciation du CMS le 16 juillet 2007 à Accra qui a recommandé que les négociations soient menées sur la base du projet de texte de l'Afrique de l'Ouest. Ce projet de texte prend en compte l'ensemble des thématiques que devra comporter l'accord global régional dont notamment :

- le préambule,
- le commerce des marchandises (droits de douane, instruments de défense commerciale, normes et obstacles techniques au commerce, facilitation et coopération douanière, agriculture et pêche)
- le commerce des services,
- la coopération au développement dans le cadre de l'APE,
- les questions liées au commerce (coopération en matière de concurrence et d'investissement, propriété intellectuelle, innovation et la coopération dans d'autres domaines, etc.),
- les questions institutionnelles,
- le règlement des différends.

10. La méthodologie adoptée par la sous-commission, a été de passer en revue le texte article par article et de se prononcer sur le fond en tenant essentiellement compte des préoccupations majeures de la région et des positions de négociation définies par l'AO tout au long du processus de négociation en cours. Les débats se résument ainsi qu'il suit :

Supprimé : réunion

Supprimé : c

a. Préambule

Supprimé : La réunion a souhaité que soit rayée du préambule la mention relative à la Charte des Nations Unies et que soit introduite la référence

11. Il a été décidé de faire référence à l'OMC.

b. Partenariat économique et commercial pour le développement

Supprimé : Dans l'article relatif aux principes, il est demandé de ne pas insister sur la référence faite dans le texte à la Déclaration de la Conférence Ministérielle de l'OMC de Hong Kong ; mais de demander à

12. Il a été suggéré que la partie européenne s'engage, sur l'élimination des subventions à l'exportation et la réduction des soutiens internes qui créent des distorsions au commerce.

Supprimé : de s

Supprimé : r

c. Droits de douane, taxes d'effet équivalent et coopération douanière

Supprimé : substantielle et rapide

13. L'atelier a réaffirmé :

Supprimé : et

Supprimé : réunion

- que la libéralisation ne devait pas concerner les prélèvements communautaires, les droits à l'exportation et les redevances,
- la nécessité pour la région de recourir à des mesures de suspension du calendrier de désarmement tarifaire en cas de difficultés sur certaines politiques sectorielles communes,
- le statu quo en matière de calcul de certaines redevances.

Supprimé : le maintien d

Mis en forme : Avec puces + Niveau : 1 + Alignement : 0,63 cm + Tabulation après : 0 cm + Retrait : 1,27 cm

Supprimé : (PC et PCS) et

Supprimé :

Supprimé : hors du champ de la libéralisation tarifaire. Elle a donc demandé aux deux Commissions de définir de manière claire et précise la notion de droit de douane. ¶
<#>¶
La réunion a exprimé les difficultés de la région à évaluer certaines

14. En ce qui concerne la circulation des marchandises, après avoir reconnu que le principe de la libre pratique est nécessaire tant pour l'approfondissement de l'intégration régionale que dans le cadre d'un accord de libre échange, l'atelier a invité les deux Commissions a prendre les dispositions pour une mise en œuvre à terme de la libre pratique. L'atelier a attiré l'attention sur le fait que ces dispositions ne devraient pas être plus favorables à la circulation des produits européens qu'à celle des produits de la région.

Supprimé : sur une base autre que la base ad valorem. Elle a réaffirmé la nécessité pour la région de pouvoir prendre des mesures de nature tarifaire dans le cadre de certaines politiques sectorielles communes.¶

15. L'atelier a noté que l'introduction dans l'accord d'une clause NPF ne constitue pas pour le moment une priorité de la région.

Supprimé : progressive

16. En cas de défaut de coopération administrative, les participants ont suggéré que la sanction ne concerne que le pays en cause.

Supprimé : réunion a

d. Instruments de défense commerciale

Supprimé : par ailleurs réaffirmé la position de la région de s'opposer à

17. Aux fins de l'application des mesures antidumping et compensatoires, la réunion a recommandé de retenir la formulation de la région

Supprimé : selon laquelle l'AO devrait étendre à l'UE toutes préférences plus avantageuses qu'elle serait amenée à accorder à un partenaire commercial majeur, après l'entrée en vigueur de l'APE, et, le cas échéant, de redéfinir la notion de partenaire majeur.¶

e. Facilitation du commerce

18. Sur cette question, l'atelier a recommandé que la région ne prenne aucun engagement qui va au-delà de l'état des discussions à l'OMC. Par ailleurs, il est réaffirmé la position de maintenir le recours aux commissionnaires en douane et à l'inspection avant embarquement et à destination.

Supprimé : prévu au paragraphe 4 de l'article relatif à la coopération douanière et administrative, la réunion a recommandé d'éviter l'usage de sanctions collectives. ¶

f. Agriculture et pêche

Supprimé : que l'origine doit être déterminée en accord avec les règles d'origine non préférentielles des parties (... [1])

19. Les participants ont recommandé de prendre en compte dans le présent chapitre les domaines relatifs à l'élevage, à la transformation et valorisation des produits agricoles et de la pêche. Ils ont par ailleurs recommandé d'élaborer une section spécifique sur la question des subventions et soutiens internes

Supprimé : a réunion

Supprimé : a réunion a

Supprimé : ¶

g. Produits sensibles, spéciaux et prioritaires

Supprimé : Elle a

20. Dans le cadre du présent chapitre, l'atelier a recommandé de mener des réflexions approfondies sur le contenu des notions ci-dessus ainsi que le traitement à appliquer aux produits libéralisés mais sensibles.

Supprimé : accord

Supprimé : a réunion

Supprimé : e

Supprimé : du

Supprimé : sur chacune de ces catégories de produits

h. Commerce des services

21. Compte tenu de l'importance des services dans l'économie, leur rôle dans le développement et de la complexité des secteurs, la réunion demande aux deux Commissions d'engager les actions nécessaires pour préparer les différents acteurs de la région aux négociations sur le commerce des services, en tenant compte des engagements pris à l'OMC et de la compétitivité du secteur.

II. EXAMEN DU PROJET DE PROTOCOLE SUR LES REGLES D'ORIGINE

22. Conformément à la stratégie offensive qu'elle a toujours adoptée dans le cadre des négociations APE, la région AO a décidé de proposer un protocole sur les règles d'origine pour l'APE. Au terme des discussions qu'elles ont eues sur les règles d'origine en avril 2008, les deux Parties ont décidé d'utiliser le même protocole relatif aux règles d'origine aussi bien pour les accords intérimaires paraphés dans la région que pour l'accord régional global.

Supprimé : élaborer son

Supprimé : pr

Supprimé : e projet de

23. Toutefois, il a été convenu avec l'UE de procéder à l'amélioration des règles de l'accord de Cotonou dans un premier temps et à titre transitoire. Ultérieurement, de nouvelles règles d'origine seront négociées en vue de tenir compte du nouveau contexte de la libéralisation des échanges entre les deux parties.

24. La sous-commission a adopté la méthodologie suivante :

- présentation des problématiques des Règles d'origine et analyse des protocoles pertinents
- examen des orientations et du contenu du protocole à proposer par la région

Supprimé : ¶

¶

Supprimé : En vue de l'élaboration dudit protocole, l

Supprimé : réunion

Supprimé : Mise à niveau des participants sur les

Supprimé : l'

Supprimé : E

Mis en forme : Police :Italique

Supprimé : <#>texte alternatif de l'AO. ¶

Supprimé : Mise à niveau des participants sur les p

Mis en forme : Non souligné

Supprimé : l'

Supprimé : a réunion afin de mettre les participants au même niveau d'information

Problématiques des RO et analyse des protocoles courants

25. Différentes présentations ont été faites au cours de l'atelier sur les problématiques des règles d'origine. Les thèmes abordés dans ces présentations ont porté notamment sur :

- les questions et les effets des règles d'origine
- les règles d'origine à la CEDEAO
- les limites des RO de Cotonou
- les orientations proposées par la CE pour les RO APE
- les améliorations souhaitées par l'AO pour les règles d'origine dans l'APE.

26. Les échanges sur ces questions ont contribué à améliorer les orientations de l'AO pour le protocole RO de l'APE.

Orientations de l'AO pour le Protocole RO de l'APE

27. La démarche adoptée a consisté à faire pour chaque concept, une analyses des changements que la CE souhaite introduire dans le protocole RO APE, du protocole de la CEDEAO relatif à la définition de la notion de « produits originaires » et des RO de l'Accord de Cotonou, puis, à définir la position de l'AO pour le protocole RO de l'APE. A l'issue des échanges, la réunion a retenu les principales conclusions ci-après :

1. Préambule

28. L'atelier a demandé d'introduire dans le texte, un préambule définissant clairement l'objectif du protocole qui consisterait pour l'AO à définir des règles d'origine simples facilitant l'accès au marché européen, renforçant le potentiel d'exportation de produits manufacturés, favorisant l'intégration régionale et évitant le détournement de trafic.

2. Notion de « produits originaires »

29. il a été réaffirmé la nécessité que l'Afrique de l'Ouest soit considéré comme un seul territoire douanier.

3. Produits entièrement obtenus

30. L'atelier n'a pas trouvé d'objections majeures. Toutefois, il a exprimé les préoccupations sur les points suivants :

- les animaux vivants qui y sont nés et élevés ;
- les marchandises qui y sont fabriqués exclusivement à partir de produits visés aux points a) à j) » tel que l'a proposé la CE,
- la nationalité de l'équipage,
- le contrôle des sociétés propriétaires des navires,
- les conditionnalités attachées au droit du premier refus.

4. Produits suffisamment ouvrés ou transformés

31. Les améliorations suivantes sont proposées :

- Etendre la liste des produits proposés à l'annexe II-a,
- Améliorer les règles,
- Introduire l'asymétrie et prendre en compte les produits sensibles de la région,
- Prendre en compte dans la mesure du possible le fait que pour certains produits le tarif NPF est plus bas ou voisin au TEC CEDEAO.

- Supprimé : c
- Supprimé : omparaison des orientations
- Supprimé : de la CEDEAO
- Supprimé : l
- Supprimé : et
- Supprimé : ¶
- Supprimé : e groupe
- Supprimé : a réunion
- Supprimé :
- Supprimé : faciliter
- Supprimé : et
- Supprimé : qui
- Supprimé : ce
- Supprimé : er
- Supprimé : éviter
- Supprimé : En ce qui concerne la notion de produits originaires, il est préconisé d'adopter le même concept que celui du protocole CEDEAO et ajouter que les Etats de
- Supprimé : sont
- Mis en forme : Police :Non Gras, Non Italique
- Supprimé : d
- Supprimé : és
- Supprimé : Pour la définition de « produits entièrement obtenus », la réunion retenu d'utiliser le texte de l'article 3 du protocole CEDEAO pour les produits considérés comme entièrement obtenus. ¶ Toutefois, la réunion a préconisé les améliorations suivantes :¶ Ecrire « les animaux vivants qui y sont nés ou élevés » au lieu de «
- Supprimé :
- Supprimé : »
- Supprimé : <#>Introduire une asymétrie en : ¶ maintenant pour la CE le point k «
- Supprimé : elle l'a
- Supprimé : <#>introduisant pour l'AO le point j du protocole sur les RO de la CEDEAO (... [2])
- Supprimé : <#> conform (... [3])
- Supprimé : <#> à la dét (... [4])
- Supprimé : notamment
- Supprimé : que le
- Supprimé : <#> et que (... [5])

5. Revue des règles spécifiques

Supprimé : produits

32. Les participants ont souligné que :

- les changements proposés par la CE ne sont pas suffisants tant en termes de simplification que du champ de couverture des produits concernés,
- les améliorations des règles relatives aux produits concernés sont nécessaires.

Mis en forme : Sans numérotation ni puces

Supprimé : ¶
Le groupe a souligné que :

Supprimé : améliorations

Supprimé : e

Supprimé : e

33. L'atelier a pris note des améliorations proposées et qui portent sur le champ de couverture des produits et les processus de transformation requis pour les produits non originaires. Ces améliorations sont présentées dans le tableau ci-joint en annexe.

Supprimé : La réunion

Mis en forme : Sans numérotation ni puces

34. L'atelier a par ailleurs retenu que les Etats de la région poursuivent les consultations au niveau national avec les principaux acteurs concernés, afin de compléter éventuellement les améliorations retenues en vue des prochaines réunions de négociation avec la Commission européenne.

Mis en forme : Sans numérotation ni puces

Supprimé : a réunion

6. Ouvraisons ou transformations insuffisantes

35. Ce point ne soulève pas d'observations spéciales. Néanmoins certaines questions méritent d'être clarifiées :

- montage et démontage,
- traitement des marchandises fabriquées sous régime suspensif.

Mis en forme : Avec puces + Niveau : 1 + Alignement : 1,88 cm + Tabulation après : 0 cm + Retrait : 2,51 cm

Supprimé : La réunion a préconisé le maintien du texte actuel.¶

7. Cumul

36. Sur cette question, l'atelier a retenu ce qui suit :

Supprimé : réunion a

- Introduire une asymétrie au bénéfice de l'Afrique de l'Ouest,
- Eliminer toutes les restrictions au cumul introduites par l'UE,

Mis en forme : Avec puces + Niveau : 1 + Alignement : 1,25 cm + Tabulation après : 1,88 cm + Retrait : 1,88 cm

Mis en forme : Sans numérotation ni puces

37. Pour l'AO, le cumul doit prendre en compte :

Supprimé : Demander le cum

Supprimé : avec

- Les autres régions de l'Afrique, y compris l'Afrique du Sud,
- Les pays en développement,
- Les produits libéralisés par l'UE et les pays avec lesquels l'UE a des accords de libre échange.

Mis en forme : Avec puces + Niveau : 1 + Alignement : 1,25 cm + Tabulation après : 0 cm + Retrait : 1,88 cm

Supprimé : Demander le cumul avec

Supprimé : Demander le cumul sur

8. Preuve de l'origine

Mis en forme : Retrait :
Gauche : 2 cm

38. L'atelier a pris note des réflexions qui se poursuivent sur cette question au niveau des Commissions CEDEAO et UEMOA.

Supprimé : réunion

9. Arrangement administratif

39. L'atelier a pris note des réflexions en cours sur ce concept au niveau des Commissions de la CEDEAO et de l'UEMOA.

Supprimé : réunion

III. POINT D'INFORMATION SUR LA FORMULATION DU PROGRAMME DE L'APE POUR LE DEVELOPPEMENT

40. Les Commissions de la CEDEAO et de l'UEMOA ont fait le point sur les travaux de formulation du Programme de l'APE pour le développement. La note d'information présentée aux participants et dont une copie est ci-jointe en annexe, a mis en exergue les principales étapes réalisées conformément au chronogramme adopté par le CMS en décembre 2007 et les tâches en cours pour la finalisation de la formulation du programme de l'APE pour le développement.

41. Au titre des activités réalisées, on peut retenir :

- l'adoption par la région d'une note de cadrage sur les programmes,
- l'identification des lignes directrices des programmes,
- l'élaboration de la version provisoire du programme de l'APE pour le développement,
- la présentation de la structure du programme à la partie européenne et aux principaux acteurs de la région.

42. La finalisation du programme nécessite la réalisation des principales tâches suivantes :

- affinement de la version provisoire du programme et évaluation du coût,
- réalisation de l'état des lieux des programmes/projets en cours dans les Etats de la région,
- études spécifiques sur certaines composantes du programme.

Supprimé : l'

Supprimé : la

Supprimé : les

43. Les deux commissions ont en outre insisté sur la nécessité de l'appropriation par les Etats du processus de formulation du programme.

44. A l'issue des échanges, les participants ont fait des observations sur :

Supprimé : a réunion a

Supprimé :

- l'ancrage du programme APE à la stratégie du développement de la région afin de permettre à l'Afrique l'Ouest de tirer effectivement profit de l'APE,
- la priorisation des actions nécessaires au développement de la région,
- le respect des échéances contenues dans le chronogramme adopté par la région pour la conclusion des négociations APE,
- la mobilisation des ressources suffisantes pour le financement du programme.

45. Pour finir, la réunion a recommandé aux deux commissions de prendre les dispositions nécessaires en vue de la finalisation de la formulation du PRAPED et surtout de l'évaluation du coût conformément aux décisions du CMS de Nouakchott.

CONCLUSION

46. Au terme des débats, les participants a réunion a salué les efforts fournis par les deux Commissions et les encouragent à poursuivre l'élaboration des textes propres à la région sur les règles d'origine et l'accord qui constitueront des bases de discussions avec la partie européenne. Ces textes devront prendre en compte les conclusions du présent atelier.

Supprimé : pour

Supprimé : er

47. L'ensemble des thématiques à prendre en compte dans le texte de l'accord n'ayant pas été examiné, les participants ont souhaité la poursuite de ce processus consultatif avec les Etats sur l'ensemble du texte de l'APE.

48. Les Etats ont été invités à poursuivre les consultations avec les opérateurs économiques notamment dans le cadre de l'élaboration des annexes du protocole sur les règles d'origine.

49. Les Etats ont également invités à s'appropriier le processus d'élaboration du Programme de l'APE pour le développement et de faciliter les travaux des consultants.-

Président

Mis en forme : Centré

Alidou OUEDRAOGO

Premier Rapporteur

Deuxième Rapporteur

Stéphane AKA-ANGHUI

Mis en forme : Centré

Page 3: [1] Supprimé **A.S.Agbadome** **11/07/2008 18:29:00**

que l'origine doit être déterminée en accord avec les règles d'origine non préférentielles des parties tel que proposé par la région.

Page 5: [2] Supprimé **A.S.Agbadome** **11/07/2008 19:08:00**

introduisant pour l'AO le point j du protocole sur les RO de la CEDEAO «les marchandises fabriquées à partir de substances visés aux paragraphes (b) à (i) »

Réintroduire le texte sur

Page 5: [3] Supprimé **A.S.Agbadome** **11/07/2008 19:08:00**

conformément au Protocole RO de l'accord de Cotonou,

Ne pas figer

Page 5: [4] Supprimé **A.S.Agbadome** **11/07/2008 19:09:00**

à la détention d'au moins 50% du capital social par les nationaux des Etats membres,

Supprimer de la disposition permettant d'affréter les navires par l'AO,

Page 5: [5] Supprimé **A.S.Agbadome** **11/07/2008 19:11:00**

et que les marges préférentielles sont inférieures au coût engendrés par les opérations de changement d'origine (1,7 à 6%)